



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Convention

**relative à la formation professionnelle initiale et continue
des enseignantes et enseignants des degrés primaire,
secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé**

entre

l'Université de Genève

(ci-après : l'Université)

et

**le Département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse**

(ci-après : le DIP)

Préambule

La formation professionnelle des enseignantes et enseignants est confiée à l'Université.

L'Institut universitaire de formation des enseignant·e·s (ci-après : IUFE) regroupe en une unité structurelle l'ensemble des programmes de certification des enseignantes et enseignants ainsi que des programmes de formation continue.

Comme le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après : DIP) est à la fois l'employeur principal des diplômé·e·s issu·e·s de l'Université et le principal pourvoyeur de places de stages pour les étudiant·e·s, il importe d'organiser un partenariat fort et permanent entre les représentant·e·s du DIP et de l'Université.

Les formations professionnelles initiale et continue des enseignantes et enseignants sont des domaines devant faire l'objet, au plan romand, d'une coordination intercantonale. Les termes de cette coordination sont fixés aux articles 12 et 13 de la Convention scolaire romande (C 1 07 ; CSR). La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a instauré, à cet effet, la conférence latine de la formation des enseignant·e·s et des cadres (CLFE).

Enfin, la formation des enseignantes et enseignants se situe dans un contexte en évolution constante sur le plan européen, national et régional. Il importe, par conséquent, de créer des lieux d'échanges et de coordination qui assurent des processus d'information et de décision clairement identifiés sur le plan institutionnel, tout en respectant les prérogatives de chacun des partenaires.

Titre 1

Objet de la convention

La présente convention règle la collaboration entre l'Université et le DIP en matière de formation professionnelle des enseignantes et enseignants.

Elle porte sur le déroulement de la formation initiale et continue, en particulier sur l'évolution des contenus de la formation et les stages dans les établissements scolaires et sur les responsabilités respectives du DIP et de l'Université.

Elle vise à assurer aux étudiantes et étudiants comme aux enseignantes et enseignants des conditions optimales de formation et d'accès à l'exercice de la profession.

Titre 2
Engagements de l'Université

Art. 2.1

Formation professionnelle initiale et continue des enseignantes et enseignants

- a. L'Université s'engage à mettre en place et à développer des cursus de qualité de formation professionnelle initiale et continue des enseignantes et enseignants des degrés primaire, secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé, qui sont adaptés à l'évolution de la société, des besoins du métier et de l'emploi.
- b. A cet effet, l'Université s'engage à :
 1. assurer la formation professionnelle initiale et à contribuer à la formation continue des enseignantes et des enseignants des degrés primaire, secondaires I et II, et de l'enseignement spécialisé. Demeurent réservées les compétences de la Confédération en la matière ;
 2. développer des recherches dans le champ de la formation des enseignantes et enseignants, notamment dans le domaine des didactiques, des difficultés d'apprentissage et d'intégration des élèves ainsi que de la profession enseignante ;
 3. fournir des prestations de services, sous forme de mandats, dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes.
 4. à travailler d'entente avec le DIP et, sur la base d'une planification pluriannuelle, pour développer des dispositifs de formation certifiés qui permettent de dépasser les problèmes de pénurie de professionnel·le·s dans certaines filières et qui soutiennent la mobilité professionnelle, en tenant compte des possibilités de formation en emploi, validation d'acquis de l'expérience (VAE), équivalences et aménagements de parcours.
- c. L'Université tient compte, dans ses activités, des orientations du DIP et du Conseil d'Etat en matière de politique éducative et de développement professionnel des enseignantes et enseignants.

Art. 2.2

Formation initiale

- a. Les formations dispensées par l'Université doivent répondre aux dispositions fixées dans la loi sur l'instruction publique (C 1 10 ; LIP) et dans les règlements de reconnaissance adoptés par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (ci-après : la CDIP).
- b. Les cursus de formation initiale comportent des stages en responsabilité, des stages en responsabilité partagée et des stages d'observation, selon la nomenclature de la CIIP et veillent à leurs spécificités.

- c. L'Université associe des collaboratrices et collaborateurs du DIP à la formation des étudiantes et étudiants, à titre de formatrices et formateurs de terrain ou à d'autres titres (cf. titre 3). Elle les rétribue selon des modalités fixées d'entente avec le DIP, dans la ligne de ce qui se pratique dans la formation des enseignant·e·s en Suisse.

Art. 2.3

Formation continue

- a. La formation continue est définie à l'article 2 de la loi sur la formation continue des adultes (C 2 08; LFCA). De plus, l'article 127 LIP et les articles 81, 82 et 83 du règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (B 5 10.04; RStCE) précisent les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale et au perfectionnement professionnel des maîtresses et maîtres.
- b. L'IUFE et le DIP travaillent d'entente au développement d'une formation continue de qualité qui, répondant aux besoins de l'institution scolaire, approfondit, actualise et développe la formation de base ou spécialisée du corps enseignant, et lui permet l'acquisition et le maintien de connaissances et/ou de compétences dans les domaines pédagogique, scientifique et culturel.
- c. En dispensant des modules et des programmes de formation continue et en intervenant dans les programmes de formation continue obligatoire liés en particulier à l'évolution des plans d'études et ordonnances de formation, l'Université crée, en accord avec le DIP, un lien entre formation initiale et perfectionnement professionnel. La formation continue s'adresse notamment aux enseignantes et aux enseignants déjà en fonction.
- d. La formation continue fait appel à des compétences de formation étendues et diversifiées. L'Université et ses formatrices et formateurs jouent un rôle actif dans l'ensemble des mesures touchant à la formation continue, au même titre que des spécialistes d'horizons professionnels et institutionnels différents.
- e. Les activités de formation continue doivent contribuer au développement des savoirs et des compétences professionnelles des enseignantes et des enseignants, dans le cadre réglementaire et législatif en vigueur au niveau cantonal, intercantonal et fédéral.
- f. L'organisation de formation continue destinée aux enseignant·e·s du DIP et faisant l'objet de prestations du corps enseignant de l'Université est confiée à l'IUFE.
- g. Les modalités organisationnelles et financières de la formation continue conjointe DIP-Université font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Art. 2.4

Continuité et ressources

- a. L'Université s'engage à affecter durablement à la formation initiale et continue des enseignantes et des enseignants des degrés primaire, secondaires I et II, et de l'enseignement spécialisé les ressources en personnel, infrastructures et budgets de fonctionnement dévolues à cette fin et à utiliser de manière efficiente les moyens mis à disposition.
- b. Les ressources de la formation initiale des enseignantes et des enseignants des degrés primaire, secondaires I et II, et de l'enseignement spécialisé tiennent compte du nombre d'étudiant·e·s admis sur concours au sein de ces filières, plus spécifiquement en regard de l'impact sur le nombre de groupes de formation, dans le cadre de la convention d'objectif DIP-UNI, sur la base d'une prévision quadriennale, en tenant compte des plans financiers quadriennaux (PFQ). Les quotas sont validés annuellement.
- c. Les ressources allouées par le DIP le sont sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget de l'Etat.

Titre 3

Engagements du DIP

Art. 3.1

Contribution à la formation

- a. Le DIP met à la disposition de l'Université des collaboratrices et collaborateurs et des services afin de participer à la formation des enseignant·e·s.
- b. Conformément aux articles 132 et 133 LIP, le DIP, en fonction des capacités d'accueil, identifie et met à la disposition de l'Université les places de stages nécessaires à la formation. Une prévision quadriennale des quotas par discipline, pour la formation des enseignant·e·s du secondaire est fixée d'entente avec le DIP (cf. art. 2.4).
- c. Le DIP crée des conditions favorables à la formation de formatrices et formateurs de terrain accueillant des étudiantes et étudiants en stage dans les institutions, les écoles et les classes des établissements scolaires publics genevois.

Art. 3.2

Continuité et ressources

Le DIP s'engage à affecter à la formation des enseignantes et enseignants les ressources nécessaires en particulier pour l'organisation des stages et leur bon déroulement.

Titre 4

Collaboration

Art. 4.1

Modalités de collaboration

- a. L'Université et le DIP se consultent sur toutes les options qui, sans être l'objet de la présente convention, modifient notamment l'organisation ou le contenu de la formation initiale ou continue des enseignantes et enseignants dans le cadre de l'Université.
- b. L'Université organise, conjointement avec le DIP, une information des étudiantes et étudiants des facultés concernées sur l'enseignement public primaire, spécialisé et secondaire genevois, et les conditions d'accès à la profession d'enseignant·e.
- c. Dans le cadre de la Formation en Direction d'Institutions de formation (FORDIF), l'Université et le DIP peuvent être amenés à collaborer le cas échéant.
- d. Le DIP associe l'Université aux projets ou décisions susceptibles d'affecter la formation initiale. Il informe l'Université de l'ensemble des évolutions pédagogiques, curriculaires, démographiques, budgétaires, juridiques ou structurelles ayant une incidence sur la formation initiale ou continue des enseignantes et enseignants.
- e. La collaboration dans le domaine de la formation continue entre le DIP et l'IUFE s'effectue dans le cadre de la commission de formation continue du DIP (COFODIP), qui chapeaute les différentes commissions paritaires de formation continue (COFO) des directions générales et à laquelle l'IUFE participe. Elle est présidée par le·la responsable du développement professionnel de la DRH-DIP, et composée des responsables de formation continue du DIP et de la direction adjointe de l'IUFE en charge de la formation continue.
- f. Au niveau du DIP, les commissions paritaires de formation continue (COFO) sont présidées par l'autorité scolaire ; elles regroupent les représentant·e·s des enseignantes et enseignants, des directrices et directeurs d'établissement, des responsables de la formation continue des services RH et du service écoles-médias (SEM) et les services de l'enseignement. Sur invitation, l'IUFE y est représenté par un·e délégué·e.
- g. Au niveau de l'IUFE, la commission de la formation continue (COFCO) réunit les directeurs et directrices des programmes de formation continue diplômante sous l'égide de l'IUFE ainsi que les coordinateurs et coordinatrices, le responsable de la formation continue diplômante et le·la directeur·trice adjoint·e de l'IUFE en tant que responsable de la formation continue de l'IUFE. Sur invitation y est invité·e un·e représentant·e du Centre de formation continue et à distance de l'Université.
- h. Le DIP associe des représentant·e·s de l'Université aux travaux des commissions consultatives qu'il met en place en matière d'évolution de l'enseignement et de formation des enseignant·e·s. L'Université, quant à elle, associe des représentant·e·s du DIP aux travaux des commissions de réflexion sur les évolutions de la formation des enseignantes et des enseignants.

Art. 4.2

Conseil de l'IUFE

Le règlement d'organisation (RO) de l'IUFE prévoit que le DIP est représenté au sein du conseil de l'IUFE (cf. RO chiffre III, chapitre I, art. 11)

Titre 5

Instance de coordination

Art. 5.1

Groupe de coordination

Un groupe de coordination est institué qui est chargé de régler les modalités de la collaboration entre l'IUFE et les services du DIP et de préparer des propositions de décisions à l'intention des instances compétentes.

Rôle et responsabilités

À cet effet, le groupe de coordination émet des préavis et des propositions dans les domaines suivants :

1. les critères d'admission et les modalités de sélection des candidates et candidats aux cursus de formation ;
2. la mise en œuvre, l'évolution des contenus des programmes et plans de formation ;
3. le niveau d'exigence attendu, notamment en langues au début et à la fin du cursus de formation ;
4. les procédures relatives à la présence des étudiantes et étudiants en stage dans les classes et les écoles ;
5. les principes de la gestion de l'emploi des formatrices et formateurs (passages d'une structure à l'autre, détachement auprès de l'Université, congés administratifs et réintégrations) ;
6. la cohérence, la continuité et la coordination entre la formation initiale et la formation continue, notamment s'agissant de la répartition des champs de compétence entre les instances du DIP et l'Université en la matière ;
7. l'examen de la situation et des perspectives de l'emploi dans l'enseignement primaire, spécialisé et secondaire ainsi que des mesures transitoires en cas de pénurie ou de pléthore d'enseignantes et d'enseignants ;

8. le nombre de places de stages ;
9. les ajustements à apporter en cas de difficultés budgétaires ou de modification notable du nombre d'étudiantes et d'étudiants à encadrer ;
10. les offres de formation continue proposées par l'IUFE dans les domaines de la formation continue certifiante – individuelle et collective – et la formation continue diplômante – CAS, DAS MAS (cf. annexe à la présente convention) ;
11. les critères de validation des acquis ;
12. les règles de fonctionnement complémentaires et les éventuels amendements à la présente convention, au gré des évolutions et des besoins.

Le groupe de coordination veille à l'information et à la consultation des diverses instances concernées par la formation des enseignantes et enseignants.

Le groupe de coordination rend régulièrement compte de ses travaux au rectorat de l'Université et au secrétariat général du DIP, mais au moins 2 fois par année.

Composition

Le groupe de coordination est co-présidé par le·la directeur·trice de l'IUFE et le·la directeur·trice RH du DIP.

Il est composé en outre de :

- six à huit personnes désignées par l'Université représentant les trois comités de programmes de formation initiale, la formation continue, un représentant d'une faculté partenaire, un représentant des enseignant·e·s de l'IUFE et le·la directeur·trice adjoint·e de l'IUFE ;
- six à huit personnes désignées par le DIP, représentant les directeurs des services RH des DG, les directeurs·trices des services d'enseignement des DG, le·la responsable du développement professionnel du DIP ;
- des représentant·e·s de la profession désigné·e·s par les associations professionnelles des ordres d'enseignement concernés (un·e représentant·e pour l'enseignement primaire ; deux ou trois représentant·e·s, pour le secondaire I et le secondaire II gymnasial et non-gymnasial, un·e représentant·e pour l'enseignement spécialisé).

Le groupe se réunit régulièrement, mais au moins 5 fois par année.

Art. 5.2

Commissions partenaires DIP-IUFE

- a. Le groupe de coordination désigne/supervise trois commissions partenaires permanentes DIP-IUFE dans les domaines emploi/stage et enseignement, à savoir :
 - La commission enseignement et stages primaire.
 - La commission enseignement et stages secondaire.
 - La commission enseignement et stages spécialisé.
- b. Chaque commission partenaires est composée de représentant·e·s de l'Université (en particulier de l'IUFE), du DIP (enseignement, RH, et direction d'établissement), des associations professionnelles, et d' étudiant·e·s.
- c. Elles s'assurent, au niveau opérationnel, de la continuité d'une logique académique liée aux programmes. Elles proposent au Groupe de coordination, en tenant compte des exigences de la CDIP, de celles de la CIIP et des orientations de la chambre des HEP de SwissUniversities, les modalités de gestion et d'évolution relatives :
 - aux contenus des curriculums de formation et leur évolution ;
 - à l'organisation des stages.
- d. Les commissions paritaires se réunissent régulièrement, mais au moins 3 fois par année. Elles rendent compte de leurs travaux au Groupe de coordination.

Titre 6
Dispositions finales

Art. 6.1

Entrée en vigueur, durée et renouvellement

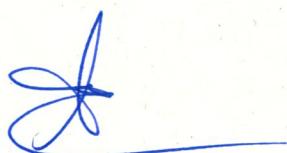
- a. La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.
- b. Dès son entrée en vigueur, elle annule et remplace la convention relative à la formation professionnelle des enseignantes et enseignants des degrés primaire, secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé, du 21 janvier 2010, ainsi que l'avenant à la convention du 26 mars 2013.
- c. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable ensuite de quatre ans en quatre ans.
- d. Si, un an avant la fin d'une période de quatre ans, aucune des parties n'a proposé que la convention soit modifiée, elle est reconduite tacitement.

Art. 6.2

Modification de la présente convention

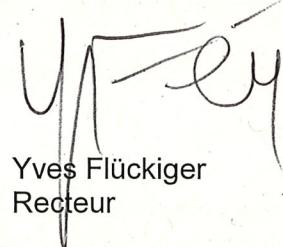
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Pour le Département de l'instruction
publique, de la formation et de la jeunesse
République et canton de Genève



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat

Pour l'Université de Genève



Yves Flückiger
Recteur

Signée à Genève le 25 mars 2022

Annexe

Coordination organisationnelle et financière DIP-UNIGE en matière de formation continue du personnel enseignant du DIP

La COFODIP est garante de la coordination de la FC entre le DIP et l'Uni-GE (art. 4.1.e). Cette commission coordonne la mise œuvre des plans de formation annuels et pluriannuels de formation du personnel enseignant. Elle est garante de transmettre les informations utiles au groupe de coordination DIP-IUFE.

- a. La formation continue conjointe DIP-IUFE peut être de type diplômante ou certifiante ; la formation continue certifiante peut être individuelle ou collective.
- b. L'organisation de la formation continue tient compte des éléments suivants :
 - Toute formation continue fonctionne à coût réel et est auto-financée, conformément aux normes fédérales.
 - L'expression des besoins de formations provient de différentes sources : directions générales, directions d'établissements scolaires, groupes de disciplines, membres du corps enseignant.
 - Sur la base de besoins identifiés et validés, les responsables de formation continue du DIP et/ou l'IUFE définissent le projet de formation, lequel permet de clarifier les objectifs à atteindre et les compétences devant être développées par la formation.
 - Toutes les formations continues conjointes DIP-IUFE font l'objet d'une évaluation. Les formations continues certifiantes sont évaluées par le DIP selon une organisation fixée par lui; les formations continues diplômantes sont évaluées par l'Université à chaque édition et sont soumises également à une auto-évaluation régulière.

Pour les formations certifiantes :

- Les propositions et les projets sont recensés par les responsables de formation continue du DIP, présentés et discutés dans les commissions paritaires de la formation du DIP (COFO) au sens de l'article 83 al. 3 RStCE.
- Les COFO gèrent l'organisation annuelle de la formation continue dans les différents degrés d'enseignement.
- Les projets de formation continue des COFO impliquant l'IUFE ou d'autres facultés de l'université sont présentés au sein de la COFODIP.
- Lorsque validés, ils font ensuite l'objet d'une demande formelle par le/la responsable formation et développement professionnel du DIP au membre de la direction de l'IUFE responsable de la formation continue.

Pour les formations diplômantes :

- Tout projet de formation continue diplômante requiert une planification pluri annuelle, une phase de préparation et un mandat défini par le Groupe de coordination qui fixe les objectifs et le calendrier de mise en œuvre.

- L'IUFE soumet au responsable formation et développement professionnel du DIP concerné une offre comprenant le plan de formation, les modalités d'organisation ainsi que le budget.
 - L'IUFE présente le plan de formation et les modalités d'organisation au Groupe de coordination.
- c. Budget de formation continue :
- Le budget général de la formation continue est géré par le DIP.
 - Les formations continues diplômantes mises en place par l'IUFE font l'objet d'une facturation, par exercice, envoyée au DIP.
 - Les formations continues certifiantes mises en place par l'IUFE font l'objet d'une facturation séparée, et envoyée au DIP, pour chaque formation.
 - Le paiement par le DIP des prestations de formation continue de l'IUFE s'ajoute à la subvention générale que reçoit l'Université.

- d. Gestion administrative et financière des formations continues :

Formations diplômantes

- L'administration générale des formations diplômantes est assurée par l'Université de Genève (service de la formation continue de l'Université de Genève ou l'IUFE). Cela concerne la publication de l'offre, la gestion des inscriptions, l'envoi des convocations, le recueil des listes de présences, la rédaction des contrats destinés aux intervenant·es, le suivi du budget et des comptes, etc.). Toute l'opération est placée sous la responsabilité du·de la directeur·trice de la formation concernée.
- Le coût du programme est propre à chaque formation. Il correspond aux normes définies par le service de formation continue de l'UNIGE ; le budget est fonction de la durée de la formation, de la structure du programme et du nombre de participant·e·s.
- La somme facturée correspond au coût total réel du programme.

Formations certifiantes

- L'administration générale des formations certifiantes est assurée par les secteurs formation continue du DIP. Cela concerne la publication de l'offre, la gestion des inscriptions, l'envoi des convocations, le recueil des listes de présences, le suivi du budget et des comptes, etc.
- Les formations continues sont facturées 180 CHF/ heure par intervenant·e·s, préparation et coûts administratif compris.
- Chaque formation continue donne lieu à un contrat de mandat, entre le·la mandant·e (secteur formation continue ou direction d'établissement) et le·la mandataire (l'IUFE pour l'UNIGE). Ce mandat en fixe les modalités détaillées (objectifs du cours, date, lieu, coût, etc.) et est dûment validé par les parties avant la mise en place de la formation.

Formation e-learning

- Les projets de formation continue certifiante ou diplômante qui font appel à des supports numériques de formation font l'objet d'un traitement administratif similaire aux formations certifiantes et diplômantes : élaboration d'un budget, sur la base d'un mandat entre la direction mandatrice (direction générale ou direction d'établissement) et l'IUFE.
- Le forfait pour l'élaboration d'un support numérique de type capsule vidéo s'élève entre 1'500.-CHF à 2'500.-CHF en fonction de la durée, par support créé.
- Si le support numérique est encadré par un enseignement, la facturation de cet enseignement s'effectue sur la base du tarif journalier forfaitaire prévu pour les formations continues individuelles.
- Le support numérique, une fois finalisé, est à disposition de la structure qui l'a financée, pour ses besoins propres.
- Si un tutorat ou des mises à jour sont nécessaires, il s'agit d'une nouvelle prestation et cela fait l'objet d'un nouveau mandat.

